

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 029/2023
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Création d'un branchement d'eau potable – Rue
André Tremblay (RD143))

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

Vu la demande de l'entreprise TURQUETILLE SARL – 735 Avenue de la Gare – 27610 ROMILLY SUR ANDELLE pour le compte de l'entreprise Véolia Eau (Louviers) pour la création d'un branchement d'eau potable pour le n°32 rue André Tremblay (RD143) à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur **face au n°32 rue André Tremblay** à Ezy sur Eure :

Du Lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 de 08h00 à 18h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au n°32 rue André Tremblay (RD143), ainsi que 20 mètres en amont et en aval de cette adresse, aux dates et heures indiquées à l'article 1.

Article 3 : l'entreprise TURQUETILLE SARL chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : *La chaussée, le trottoir et l'accotement devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux. Le revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement devra être identique aux revêtements existants. S'agissant du remblaiement des fouilles ou tranchées sous chaussées départementales, l'entreprise se conformera aux prescriptions de l'Agence Routière Départementale de l'Eure (document joint en annexe 1).*

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

M. Le dirigeant de l'entreprise TURQUETILLE,

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE,

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE,

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE,

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 17 Mars 2023

L'Adjoint au Maire en charge du suivi des Travaux,

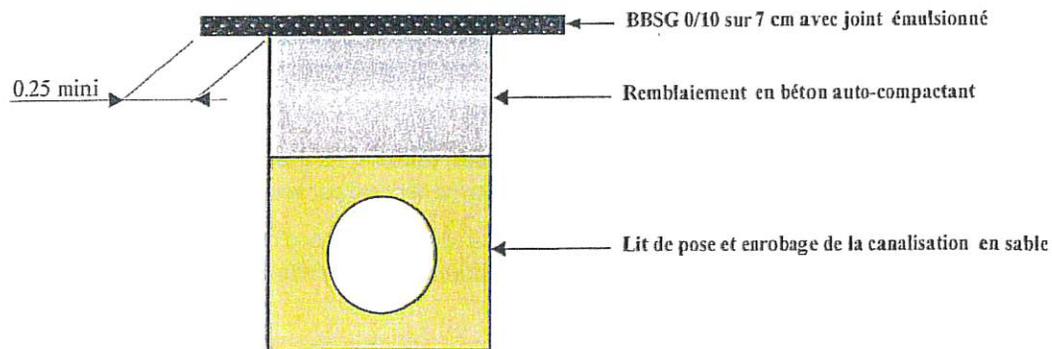


Claude NOË

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

SOUS CHAUSSEE

Schéma n°2



Prévoir pour chaque structure :

- + Imprégnation sur remblai
- + Couche d'accrochage avant réalisation de la GB et du BBSG
- + Émulsion de bitume sur les joints de chaussée

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Schéma n°5 :

